

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2006 - Convocation du 07/12/2006  
Compte rendu affiché le : 22/12/2006  
Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mme Isabelle DESVIGNES

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

**Présents :** M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mlle VEYRIER; Mme GLATARD; Mme MARMONIER; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET; M. CHRETIN; Mme DESVIGNES; Mme PERRIN; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BOUREZG; M. BELLOT

**Absents représentés :** M. CHATUT (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme WYMAN (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme BOUHEY)

**Absents :** M. GOSSET; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR

## Objet : Convention Commune/CCAS

La mise en place à Neuville sur Saône du Parcours de Réussite Educative s'appuie juridiquement sur le Centre communal d'action sociale. En effet, cet établissement constitue le support institutionnel territorial du dispositif. Pour permettre aux agents employés par la commune d'intervenir dans les actions de réussite éducative qui seront impulsées, une convention de mise à disposition doit être signée entre la commune et le CCAS, organisme d'appui.

Sans préjuger des conséquences liées au contenu du P.R.E. (qui restent à être précisées et qui pourraient entraîner la mise en oeuvre de collaborations non connues à ce jour), il convient de régler les modalités pratiques de coopération entre les deux collectivités pour ce qui concerne :

- le coordonnateur du P.R.E., pour 50 % de son temps de travail actuellement également coordonnateur du C.I.S.P.D.
- l'animatrice du P.R.E. dont l'emploi a été créé lors de la précédente réunion du conseil et qui prendra son poste le 8 janvier.

Ces deux agents, juridiquement employés par Neuville-Sur-Saône, exerceront à des titres différents des missions directes sur l'ensemble du champ d'intervention du parcours. C'est pourquoi, afin de préciser les contours de leur travail mais également les relations financières et hiérarchiques à établir entre les deux collectivités concernées, des règles écrites précises sont à définir.

Le principe en est le suivant : le Centre communal d'action sociale perçoit les financements en provenance de l'Etat pour l'ensemble des actions décidées dans le cadre du P.R.E. ; la commune en tant qu'employeur direct, met les deux agents à disposition du PRE et reçoit une compensation financière selon des critères définis préalablement.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer cette convention qui intègre également une clause d'ordre général permettant à la commune d'assumer les petites dépenses de fonctionnement imposées par l'exécution du P.R.E.

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le PRE,
- VU la délibération du 23/11/2006,
- CONSIDERANT qu'il importe de prendre une délibération pour régler les modalités pratiques de coopération entre la commune et le CCAS pour l'accomplissement du PRE,
- **ADOpte la convention réglant les relations entre la commune et le CCAS pour le fonctionnement du PRE,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un projet est annexé à la présente ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaires,**
- **PRECISE que recettes et dépenses sont prévues au budget communal.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 14 décembre 2006  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le  
Publication ou affichage du 22/12/2006  
Paul LAFFLY,  
Maire.

